

## Jardins familiaux rue Colombot - Aménagement complet du site

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** L'aménagement complet des jardins familiaux rue Colombot (34 parcelles), créés en 1980, fait suite à diverses difficultés rencontrées par les jardiniers, relayés par l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et environs, dans l'usage au quotidien de l'équipement : absence de parking, bac à déchets extérieur aux jardins, points d'eau insuffisants, défaut d'assainissement des allées, ...

En liaison avec l'Association des Jardins Familiaux, un projet complet d'aménagement du site a été étudié et une première tranche de travaux décidée au BP 2001 (150 000 F soit 22 867,35 €).

L'aménagement définitif de ces jardins comprend :

- les travaux d'infrastructure : travaux de voirie, parking, alimentation en eau, création de bac à déchets intérieur et clôture

- les aménagements spécifiques intérieurs : clôtures séparatives en bois entre les parcelles, abris de jardins ou coffres à outils, mise en place de mobiliers et plantations.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 000 000 F soit 152 449,02 €.

Afin de permettre la continuité des travaux durant l'automne 2001/2002 pour une mise à disposition des parcelles au printemps 2002, il est proposé de décider dès à présent le lancement de la tranche correspondant aux travaux d'infrastructure pour un montant de 500 000 F TTC soit 76 224,51 €, sachant que 150 000 F soit 22 867,35 € sont inscrits au BP 2001 et que le bilan des opérations précédentes (jardins familiaux des Relançons, abris de jardins), ayant pu bénéficier de subventions, fait apparaître un solde positif de 350 000 F soit 53 357,16 € sur le compte des Jardins Familiaux.

Les travaux d'aménagements spécifiques intérieurs sont proposés au BP 2002.

Après avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider l'aménagement complet du site
- approuver le programme de financement proposé dans les années 2001 et suivantes
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que l'(les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution et le règlement des travaux dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dossier à l'unanimité.

M. LEGEARD et Mme DAHAN, membres du Conseil d'Administration des Jardins Familiaux, ne prennent pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.*